

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 décembre 2016 - 19h00 –
Salle du Conseil Municipal – LE TEICH –

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le lundi 12 décembre 2016 à 19h00, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Étaient présents :

Cyril SOCOLOVERT – Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Karine DESMOULIN - Victor PÉTRONE – Isabelle JAÏS - Dany FRESSAIX – Jean-Claude BERGADIEU - Marie FEL - Catherine BERTHELARD – Maryse GILLES - Didier THOMAS - Jean-Claude TASA – Justine CHASSAGNE - Martine BOURDIER - Gérard LEGAIT – Philippe MARQUET – Nathalie PÉTRILLO – Sébastien GUIBERT - Patricia PRÉVOT – Jean-Louis LACABE - Joël RAULT - Claudine RIBEREAU - Laurence DE ANDRADE.

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cédric MONTAGNEY qui a donné procuration à François DELUGA
Vincent DEHILLOTTE qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT
Jennifer BUCKWELL qui a donné procuration à Valérie COLLADO
Charles BESSE qui a donné procuration à Claudine RIBEREAU

Le Procès-Verbal de la séance du 14 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BERGADIEU

Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : François DELUGA

Par délibération du 27 juin 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent pour la durée du mandat.

Monsieur Cyril SOCOLOVERT ayant présenté sa démission de la CAO à effet du 1^{er} janvier 2017, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de cette commission.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est entrée en application le 1^{er} avril 2016 avec l'abrogation du code des marchés publics. Pour autant, elle n'a ni pour objet, ni pour effet d'invalider les modalités d'élection et de composition des Commissions d'Appel d'Offres formées sur le fondement dudit code, dans la mesure où les règles de composition de ces CAO ne sont pas modifiées pour les communes de plus de 3 500 habitants.

De la même manière, si les textes aujourd'hui en vigueur sont muets quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un membre, il paraît pertinent de se référer au dispositif antérieur. Celui-ci prévoyait « qu'il est pourvu au remplacement de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ». Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Dans un arrêt du 30 mars 2007 (n° 298103), le Conseil d'Etat a par ailleurs confirmé ces dispositions en ces termes « une commune n'est tenue de procéder au renouvellement de la CAO que dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire, définitivement empêché, se trouve effectivement, du fait de l'inexistence de membres suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire ».

Dans ces conditions, aux termes de la délibération de composition initiale de la CAO et de la présentation de la liste à laquelle appartenait Monsieur Cyril SOCOLOVERT, Monsieur Jean-Claude TASA jusqu'alors suppléant devient titulaire.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Cyril SOCOLOVERT sera désigné, par arrêté, représentant du Maire au sein de la CAO. Madame Laurence DE ANDRADE demande quelles sont les raisons de ce changement. Monsieur le Maire indique qu'un membre de la CAO ne peut pas être représentant du Maire ce qui explique ce changement afin de permettre à Monsieur Cyril SOCOLOVERT d'être désigné représentant du Maire.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la composition de la CAO à caractère permanent pour la durée du mandat, qui se présente, à partir du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Liste François DELUGA :

Titulaires :

- 1- Victor PETRONE
- 2- Valérie COLLADO
- 3- Jean-Claude BERGADIEU
- 4- Jean-Claude TASA

Suppléants :

- 1- Dany FRESSAIX
- 2- Philippe MARQUET

3- Patricia PREVOT

Liste de Laurence DE ANDRADE :

Titulaire :

1- Laurence DE ANDRADE

Suppléant :

1- Charles BESSE

Adoption : Unanimité

**Multi-Accueil « La Pomme de Pin » : ressources mensuelles
plancher et plafond**

Rapporteur : Isabelle JAÏS

Comme vous le savez, les tarifs du multi-accueil sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge. Ces tarifs sont encadrés, pour les plus bas et les plus hauts revenus par un « tarif horaire plancher » et un « tarif horaire plafond ».

Pour la commune du Teich, ces ressources mensuelles plancher et plafond, prises en compte pour la facturation du multi-Accueil, ont été fixées par délibération du 20 décembre 2012.

Le tarif horaire plancher est fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et il est appliqué en cas d'absence de ressources. Le taux d'effort s'applique ainsi sur un forfait minimal de ressources appelé ressources plancher. En 2016, le tarif plancher est fixé à 660,44 € de ressources mensuelles. Ce tarif évolue chaque année en fonction de la décision de la CNAF et en lien avec le montant du RSA.

Le tarif horaire plafond est proposé par la CNAF mais la Mairie peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond ». Ainsi, et suite à l'accord de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde, il est proposé de fixer le tarif plafond à 5 216 € de ressources mensuelles. Ce tarif plafond s'applique également lorsque les familles ne fournissent pas à la collectivité les informations sur les revenus.

Par ailleurs, il est également nécessaire de définir le mode de calcul pour le tarif horaire d'un accueil d'urgence. Il est proposé que celui-ci pour l'année N soit égal à la somme des participations des familles de l'année N-1 divisée par le nombre d'heures facturées de l'année N-1.

Vu l'accord de la CAF de la Gironde en date du 12 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Fixer le tarif plafond à 5 216 € de ressources mensuelles,

- Définir le tarif horaire d'un accueil d'urgence comme suit :
Tarif année N =
$$\frac{\text{somme des participations des familles de l'année N-1}}{\text{nombre d'heures facturées de l'année N-1}}$$
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Reprise et tarifs de la borne camping-car de la commune

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Dans le cadre de la prise de compétence tourisme par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), la commune du Teich va prendre en gestion la borne camping-car qui est actuellement gérée par l'Office de Tourisme.

Il est ainsi nécessaire de définir les tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2017.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Recharge en électricité : 5€
- Recharge en eau (100 litres / 1h) : 5€
- Vidange : gratuit

Par ailleurs, il sera également nécessaire de reprendre le contrat existant pour le fonctionnement, par carte bancaire, de cette borne camping-car.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les tarifs, ci-dessus, pour la borne camping-car et applicables au 1^{er} janvier 2017,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et avenants nécessaires au fonctionnement de la borne et tous actes et documents relatifs à cette délibération.

Adoption : Unanimité

Décision modificative budgétaire n°2

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 134 200 € en fonctionnement
- 30 500 € en investissement

En fonctionnement, des crédits sont principalement affectés pour les dépenses liées à l'alimentation de la restauration scolaire, aux contrats de prestations de services et aux charges de personnel.

Des recettes supplémentaires en lien avec les dépenses, remboursement sur rémunération, redevances de la Réserve et périscolaires, permettent de financer l'ensemble de ces dépenses.

En investissement, il est nécessaire de financer des logiciels liés aux obligations de dématérialisation de la comptabilité et du courrier. Par ailleurs, la présente décision modificative permettra également l'achat d'un nouveau photocopieur en remplacement d'un autre devenu obsolète.

Ces nouveaux investissements sont financés par une recette supplémentaire liée à la taxe d'aménagement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Adopter la décision budgétaire modification n°2 de l'exercice 2016.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : 26 voix pour
3 voix contre

Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Rapporteur : Jean-Claude BERGADIEU

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune du Teich fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune du Teich au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Confirmer l'adhésion de la commune du Teich au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- Autoriser le SDEEG à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison,
- Approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- S'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune du Teich est partie prenante,
- S'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune du Teich est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Adoption : Unanimité

Demande de subventions pour l'acquisition d'équipement informatique au sein des écoles de la commune

Rapporteur : Valérie COLLADO

La mairie du Teich a décidé de moderniser l'équipement informatique des écoles de la commune afin d'adapter l'ensemble des classes primaires du territoire aux nouveaux usages en matière numérique.

Ainsi, de nouveaux ordinateurs ont déjà été installés dans l'ensemble des classes de maternelle ainsi que dix vidéos-projecteurs interactifs (tableaux numériques), couplés à des ordinateurs portables, dans les classes élémentaires des sites scolaires du Delta et du Val-des-Pins.

En 2017, la mairie poursuivra cette opération de modernisation en terminant l'équipement informatique de toutes les classes élémentaires. Il s'agira de faire l'acquisition de 10 nouveaux vidéos-projecteurs interactifs, de 10 ordinateurs, de plusieurs tableaux pour faciliter la diffusion des supports informatiques ainsi que deux photocopieurs modernes destinés à améliorer les reproductions des différents travaux informatiques réalisés en classe.

Ces nouveaux équipements permettront aux enfants qui fréquentent les écoles du Teich de bénéficier d'outils modernes et faciliteront les apprentissages liés aux nouvelles technologies.

La dépense totale pour l'année 2017 de cette opération est estimée à 35 000 € TTC maximum. Un plan de financement précisera, en détail, les différents postes de l'opération.

Madame Claudine RIBEREAU indique qu'elle est satisfaite que la mairie réponde à la sollicitation de Monsieur le Député de la circonscription. Elle trouve, cependant, dommage que cette sollicitation intervienne si tard et demande quelles en sont les raisons. Monsieur le Maire explique que les demandes de subventions dépendent des inscriptions budgétaires et des projets de la collectivité. Il ajoute que les délais d'instruction de la Réserve Parlementaire ne permettent pas toujours de solliciter cette subvention.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce projet,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions en adéquation avec la réalisation de ce projet notamment auprès de la Réserve Parlementaire de Monsieur le Député de la circonscription.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à la COBAS

Rapporteur : Jean-Claude BERGADIEU

La loi NOTRe a créé une nouvelle compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017, et définie comme suit « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage, la ville du Teich a réalisé, en 2010, une aire d'accueil saisonnière d'une superficie d'un hectare et pouvant accueillir 26 caravanes. La commune est ainsi concernée par le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS).

Par délibération du 16 septembre 2016, la COBAS a approuvé les modalités de transfert de cette compétence.

Il est proposé que l'aire d'accueil des gens du voyage du Teich soit mise à disposition à titre gratuit à la COBAS. Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la COBAS assurera, dès le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des obligations des propriétaires et délégants, détiendra tout pouvoir de gestion et assurera le renouvellement des biens mobiliers, et tous les travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des ouvrages. A cette occasion, la COBAS reprendra le marché de prestations de services relatif à la gestion administrative, technique et financière de l'aire d'accueil conclue, par la mairie, avec Aquitanis, jusqu'à la fin de la saison estivale 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-20, et L.5216-5 I 6°),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les modalités de transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage à la COBAS dans le cadre d'une mise à disposition sans cession,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal correspondant, le transfert du marché de prestation de service ainsi que tous les documents nécessaires au transfert de la gestion de l'entretien et de l'exploitation de l'aire d'accueil.

Adoption : Unanimité

Transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques communales à la COBAS

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la suppression de la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, la distinction jusqu'alors possible, dans les statuts de l'EPCI, entre zones d'activités économiques communales et zones d'activités économiques intercommunales est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2017. L'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire relèvera donc de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) qui en aura désormais l'exercice exclusif.

La commune du Teich n'aura légalement plus compétence pour intervenir dans le champ du développement économique. Ainsi, la commune ne pourra plus gérer des ensembles immobiliers à vocation économique, ni mener toute autre action de développement économique.

Par ailleurs, compte tenu de l'absence de définition légale de la notion de ZAE, il convient de déterminer, de manière commune avec la COBAS, les espaces qui de facto deviendront communautaires à compter du 1^{er} janvier 2017. Il vous est donc proposé de retenir les critères suivants pour définir et limiter les ZAE :

- Zones de droit : secteurs sur lesquels les communes membres de la COBAS ont marqué leur volonté de favoriser l'activité économique, au-delà du simple zonage dans les documents d'urbanisme.
- Zones formant ou destinées à former un ensemble économique cohérent regroupant plusieurs lots accueillant des activités économiques.
- Voiries et/ou aménagements publics dont l'usage est majoritairement lié à l'accueil d'activité économique.

Pour la commune du Teich, il s'agit donc de transférer, à la COBAS, la ZAE de Sylvabelle ainsi que la voirie interne de la zone, la voirie depuis l'échangeur autoroutier jusqu'à la ZAE et la voirie de Sylvabelle jusqu'au centre de valorisation.

La COBAS a également délibéré pour la reprise de la compétence relative au ZAE. La commune et la COBAS auront, cependant, toute l'année 2017 pour définir ensemble les modalités de transfert de ces zones.

Ce transfert se fera par simple mise à disposition des voiries concernées des communes vers la COBAS qui assumera l'ensemble des obligations du propriétaire. Les modalités de gestion

des zones ainsi transférées seront arrêtées avec la COBAS, selon le calendrier indicatif suivant :

- 01/01/2017 : transfert des zones et/ou voiries
- 01/07/2017 : réunion de la CLECT et définition des modalités financières du transfert

Il est à noter que d'un point de vue opérationnel, il sera proposé que les prestations d'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts ainsi que de signalétique restent effectivement mises en œuvre par la commune du Teich. La COBAS se chargera, en revanche, de mettre en œuvre directement l'entretien et la rénovation « lourds » des voiries et ouvrages devenus communautaires.

Par conséquent, une convention de gestion sera passée en 2017 entre la COBAS et la commune du Teich précisant les modalités d'intervention de la commune à ce titre. Une délibération concordante du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal devra être votée pour entériner cette disposition.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L5215-27, L5216-5 et L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Approuver la mise en œuvre du processus de transfert, selon les modalités décrites ci-dessus, par mise à disposition de la commune du Teich vers la COBAS,
- Approuver la mise en œuvre du processus de transfert des contrats, passés par la commune du Teich au titre de l'aménagement et de la gestion de notre ZAE, à reprendre par la COBAS dans le cadre du transfert de compétence,
- Prendre acte que la commune du Teich conservera les prestations d'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts ainsi que de signalétique,
- Autoriser la saisine de la CLECT pour définir les charges financières transférées,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Adoption : Unanimité

Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour la pose de répéteurs sur les supports d'éclairage public

Rapporteur : Jean-Claude BERGADIEU

Par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a confié à la SEEBAS la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Ce contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire de la COBAS. La SEEBAS a ainsi sollicité M2O afin que cette entreprise réalise les prestations de télérelevé sur le territoire de la COBAS.

Le télérelevé des compteurs d'eau est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant la radio et Internet. Concrètement, un répéteur reçoit et retransmet par ondes radio les informations reçues de plusieurs compteurs d'eau, servant de relais entre les compteurs et une passerelle.

Les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible puissance et de très faible durée.

La mise en place de répéteurs participe à l'accomplissement du service public de distribution d'eau et, à ce titre, justifie l'octroi, par la commune du Teich, d'une autorisation d'occupation temporaire.

Ainsi, la convention d'occupation du domaine public prévoit que les répéteurs seront installés sur les candélabres de la commune moyennant une redevance de un euro par répéteur. Par ailleurs, l'autorisation d'occupation est accordée jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les modalités de la convention d'occupation du domaine public pour la pose de répéteurs sur les supports d'éclairage public,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous actes et documents relatifs à cette délibération.

Adoption : Unanimité

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du bureau d'information touristique du Teich à la COBAS

Rapporteur : Karine DESMOULIN

En application de l'article L.5214-16 du CGCT, modifié par les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) se voit transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » au 1er janvier 2017. La commune du Teich est concernée avec le transfert de son Office de Tourisme à l'intercommunalité.

La COBAS a ainsi délibéré favorablement le 16 septembre dernier pour transformer l'Office de Tourisme actuel du Teich en Bureau d'Information Touristique à partir du 1^{er} janvier prochain. Ce Bureau d'Information Touristique sera géré en régie par la COBAS.

Pour exercer ses nouvelles missions, la COBAS doit disposer des locaux de l'actuel Office de Tourisme du Teich. Il est donc proposé de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux avec la COBAS.

Cette convention a pour objet de définir les modalités, dans le cadre du transfert de compétence, selon lesquelles la commune du Teich met à la disposition, à titre gratuit, de la COBAS les biens et les moyens destinés à lui permettre d'accueillir les touristes au sein du Bureau d'Information Touristique.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les modalités de la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du Bureau d'Information Touristique du Teich à la COBAS,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous actes et documents relatifs à cette délibération.

Adoption : Unanimité .

Cession de la parcelle BS 91

Rapporteur : Victor PETRONE

La commune a été saisie d'une demande de cession de la parcelle cadastrée section BS 91 d'une emprise de 9m².

Cette parcelle, appartenant au domaine privé de la commune, était destinée à l'implantation d'un transformateur électrique qui n'existe plus à ce jour. Ainsi, la commune n'a aucune utilité de cette parcelle dans le cadre de ses missions.

Il est proposé de céder la parcelle BS 91 pour redonner son unité à la parcelle d'origine.

Cette parcelle a été évaluée par le service des Domaines à 765 €.

La commune propose de céder cette parcelle pour 1 600 € soit le prix au m² de la cession récente de la parcelle voisine.

Par ailleurs, il convient ici de rappeler que la première loi de finance rectificative pour 2010 publiée le 10 mars 2010 a mis le droit national en conformité avec la directive 2006/112/CE du 28 Novembre 2006 dit « Loi TVA ».

Désormais, les collectivités locales sont considérées comme assujetties à la TVA pour leurs opérations immobilières. Une instruction de la DGFIP, publiée le 29/12/2011, n° 3A-9-10 a précisé ces nouvelles règles applicables en matière de TVA pour certaines opérations portant sur des immeubles.

En particulier, pas plus que pour tout autre assujetti, les cessions d'immeubles réalisées par l'État, une collectivité ou un organisme public n'ont à être soumises à la TVA lorsqu'elles s'inscrivent purement dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

De même, peuvent constituer des opérations réalisées hors du cadre économique les cessions de terrains à bâtir ou de bâtiments qu'une collectivité détient dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre. Ainsi, la collectivité sera fondée à ne pas soumettre à la TVA les livraisons d'immeubles de cette nature lorsque la délibération par laquelle il est décidé de procéder à l'aliénation fait apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

En ce qui concerne le terrain objet de la délibération, il est à noter qu'ils n'a fait l'objet d'aucun aménagement de notre part ou d'acquisition en vue d'une revente.

Par contre, cette cession permettra à la commune de dégager un autofinancement supplémentaire qui lui permettra de réaliser son programme d'équipement.

Dans ces conditions, la commune déclare ne pas soumettre cette opération au régime de la TVA.

Vu l'avis du service des domaines en date du 24 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la cession de la parcelle BS 91 à Julian LEMONNIER, au prix de 1 600 € soit 177,78 €/m²,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité

Ouverture de poste

Rapporteur : Valérie COLLADO

Afin d'accompagner l'évolution de nos services, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 octobre 2016, le poste suivant :

- 1 poste – rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

Adoption : Unanimité

Décisions municipales

- Signature des avenants au marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes pour les lots suivants :
 - Lot 1 – Gros Œuvre – Avenant 3 : Entreprise NBA (33260 LA TESTE DE BUCH) pour un montant de - 4 733.00 € HT,
 - Lot 7 - Plâtrerie Isolation Faux plafonds – Avenant 1 : FOEHN & CO (33 470 LE TEICH) pour un montant de 4 938.58 € HT,
 - Lot 9 - Electricité – Avenant 2 : ADEN ENERGIE (33 130 BEGLES) pour un montant de 2 738.61€ HT.
- Signature du marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension des bureaux aux services techniques municipaux :
 - Lot 1 - Gros Œuvre : Entreprise NBA (33260 LA TESTE DE BUCH) pour un montant de 9 190.53 € HT,
 - Lot 2 – Charpente Bardage : TYWUNIUK Régie (33 380 MIOS) pour un montant de 7 971.50 €HT
 - Lot 3 – Plâtrerie : FOEHN & CO (33 470 LE TEICH) pour un montant de 11 648.08 € HT,
 - Lot 4 - Menuiseries extérieures : DUPUCH MENUISERIE SERVICE (33380 MIOS) pour un montant de 5 510.00 € HT,

- Lot 5 – Carrelage : Entreprise NBA (33 260 LA TESTE DE BUCH) pour un montant de 5 436.64 € HT,
- Lot 6 – Escalier : DUPUCH MENUISERIE SERVICE (33380 MIOS) pour un montant de 4 500.00 € HT.

- Signature du marché à procédure adaptée pour les travaux de renouvellement des pontons du port de plaisance du Teich : Entreprise METALU (44 250 ST BREVIN LES PINS) pour un montant de 245 065.00 € HT.

- Signature du marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie 2016 de la rue Jeangard : Entreprise MOTER SAS (33700 MERIGNAC) pour un montant de 316 037.25 € HT.